



Décision du Président n°2023 CA 073

Thème : Demande de Subvention

Objet : Demande de Subvention au programme européen FEDER

Pôle : Aménagement du territoire

Contexte :

Dans le cadre de son programme STEPRIM et de sa compétence GEMAPI la Communauté de communes du Briançonnais porte plusieurs actions en faveur de la résilience du territoire.

Or des financements complémentaires peuvent être sollicités auprès du FEDER pour les actions listées ci-après :

- La réhabilitation de la digue de Ville Haute, opération inscrite dans le cadre du projet de réhabilitation du marais de Névache.
- L'installation d'un réseau de mesure de niveau d'eau sur la Guisane et la Haute-Romanche complémentaire du réseau de capteurs déployé en Clarée. Ce dispositif vise à permettre à la Communauté de Communes du Briançonnais d'informer ses communes membres des éventuelles défaillances des ouvrages de protection contre les crues.
- Les réalisations des études réglementaires et de maîtrise d'œuvre du torrent de la Ruine à Val des Prés,
- Les actions animations et de gestions de crises.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-6 du 28 janvier 2020 portant sur la candidature de la CCB à l'appel à projet STEPRIM d'Intention ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;
- VU** la labellisation de la candidature au SETPRIM d'intention en date du 11 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU l'approbation du contrat de Bassin Versant Haute Durance et Serre-Ponçon par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 19 décembre 2017 ;

VU la signature du contrat de Bassin Versant Haute Durance et Serre-Ponçon en date du 20 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Briançonnais est un territoire de montagne où les risques naturels sont nombreux et multiples : inondations, inondations torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches... ;

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI porte obligation de la Communauté de Communes du Briançonnais d'informer les communes en cas de défaillance de ses ouvrages ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de réaliser les actions suivantes :

- réhabilitation de la digue de Névache qui protège le hameau de Ville Haute
- extension du réseau de surveillance des cours d'eau
- organisation d'exercices de crise
- finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour le torrent de la Ruine
- réalisation d'études réglementaires sur les systèmes d'endiguement

CONSIDÉRANT que cette programmation rejoint, sur de nombreux aspects, les opérations GIRN soutenues par la Région et l'Union Européenne ;

CONSIDÉRANT que des demandes de financement peuvent être introduites auprès du FEDER selon le plan de financement suivant :

Demande FEDER										
N°	intitulé	Montant	Fond Barnier		Fond Région		Fond FEDER		Autofinancement	
		Total HT	%	Total HT	%	Total HT	%	Total HT	%	Total HT
AXE 1 : STEPRIM		316 667 €		150 000 €		6 000 €		97 333 €		63 333 €
1.1	Exercices de crise	16 667 €	0%	0 €	30 % (TTC) 36 % (HT)	6 000 €	44%	7 333 €	20%	3 333 €
1.2	Etudes de Maîtrise d'œuvre pour le torrent de la Ruine	40 000 €	50%	20 000 €			30%	12 000 €	20%	8 000 €
1.3	Système d'endiguement : Identification des secteurs clefs et réalisation des études réglementaires	260 000 €	50%	130 000 €			30%	78 000 €	20%	52 000 €
AXE 2 : SDAL		75 000 €						45 000 €		30 000 €
2.1	Installation de 3 stations de mesures sur la Guisane et la Romanche et frais de fonctionnement sur 2 ans	75 000 €					60%	45 000 €	40%	30 000 €
AXE 3 : RESTAURATION DU MARAIS DE NEVACHE		75 000 €				21 000 €		38 000 €		16 000 €
3.1	Arasement des melons de curage									
3.2	Confortement de la digue à Ville Haute	70 000 €			30%	21 000 €	50%	35 000 €	20%	14 000 €
3.3	Aménagement d'une zone de régulation du transport solide									
3.4	Réhabilitation d'une zone d'expansion des crues									
3.5	Mise en place signalétique pédagogique du Marais Névache	5 000 €					60%	3 000 €	40%	2 000 €
FRAIS INDIRECTS										
7 % du montant global des actions en HT		32 667 €						32 667 €		
Totaux		499 333 €		150 000 €		27 000 €		213 000 €		109 333 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document s'y afférent ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **05 JUIN 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA,



Date de publication : **05 JUIN 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **05 JUIN 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230605-DP2023CA73-DE
Reçu le 05/06/2023